DÉPARTEMENT DU RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRA

Acte publié le 03/11/2026

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM175/2026

OBJET : **Règlementation du stationnement**
Reprise parking
Parking Centre d'Animation

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société STAL en date du 29 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT les travaux de reprise du parking devant l'entrée du Centre d'Animation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de parking du Centre d'Animation, situées devant l'entrée du Centre d'Animation (sous les arbres le long du bâtiment), à compter du lundi 9 novembre 2026, pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- La société STAL.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 2 novembre 2026

Isabelle SEIGLE-FERRAND, Maire

MAIRIE DE GREZIEU-LA-VARENNE (Rhône)